

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-23-0037 du 02/08/2023

NOR : ECOE2321842J

Instruction du 28 juillet 2023

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION SUR LES CENTRES FINANCIERS 0156-CFIP-C003 ET 0156-CFIP-C006
DU PROGRAMME 156 « GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL »
ENTRE LE BUREAU SPIB-2A ET LE SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES (SARH)

Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH)

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de diffuser une convention de délégation de gestion signée le 28 juillet 2023 entre le bureau SPIB-2A et le Service d'Appui aux Ressources Humaines.

Date d'application : 01/08/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....3

PARTIE 1 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION SUR LES CENTRES FINANCIERS 0156-CFIP-C003 ET 0156-CFIP-C006 DU PROGRAMME 156 « GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL » ENTRE LE BUREAU SPIB-2A ET LE SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES (SARH).....4

INTRODUCTION

Vous trouverez ci-après la convention de délégation de gestion sur les centres financiers 0156-CFIP-C003 et 0156-CFIP-C006 du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » entre le bureau SPIB-2A et le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH).

LE DIRECTEUR DU SARH

FRANÇOIS COUSIN

PARTIE 1 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION SUR LES CENTRES FINANCIERS 0156-CFIP-C003 ET 0156-CFIP-C006 DU PROGRAMME 156 « GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL » ENTRE LE BUREAU SPIB-2A ET LE SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES (SARH)



Convention de délégation de gestion sur les centres financiers 0156-CFIP-C003 et 0156-CFIP-C006 du programme 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" entre le bureau SPIB-2A et le SARH

Entre

Le bureau SPIB-2A, en sa qualité de responsable des unités opérationnelles 0156-CFIP-C003 et 0156-CFIP-C006 représenté par M^{me} Isabelle COLLIGNON, Cheffe du bureau SPIB-2A, désignée sous le terme de « **délégant** », d'une part,

Et

Le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH), représenté par M. COUSIN François, Directeur du SARH, désigné sous le terme de « **délégataire** »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits de titre 2 des UO 0156-CFIP-C003 et 0156-CFIP-C006. Cette autorisation permet de procéder au paiement des dépenses suivantes :

- Pôle emploi : remboursement par la DGFIP à cet organisme des dépenses d'allocation de retour à l'emploi et des frais de gestion ;
- Sénat et Assemblée nationale : facturation des cotisations de retraites d'administrateurs détachés par ces deux institutions auprès de la DGFIP ;
- L'ASP : financement de la rémunération des volontaires du service civique en poste à la DGFIP
- FSPOEIE : versement de la subvention annuelle au fond spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

La présente convention a également pour objet d'autoriser le délégataire à procéder à l'ordonnancement des recettes relatives à ces deux centres financiers.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes et des dépenses des UO 0156-CFIP-C003 et 0156-CFIP-C006. Il n'est fixé aucun plafond pour le montant des dépenses ordonnancées autre que celui des crédits disponibles.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2 : Exécution financière de la délégation de gestion

2.1 - Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP des centres financiers 0156-CFiP-C003 et 0156-CFiP-C006 dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution, telles que communiquées par le délégant.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de comptabilité budgétaire en vigueur, de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS.

2.2 - Le délégant s'assure de la mise à disposition des crédits nécessaires sur les UO 0156-CFiP-C003 et 0156-CFiP-C006, pour permettre au délégataire de procéder au paiement des dépenses mentionnées à l'article 1^{er}.

En cas d'insuffisance de crédits, le délégataire en informe le délégant, qui opère immédiatement les abondements nécessaires.

Article 3 : Modification de la convention

Une copie de la présente délégation de gestion est transmise au centre de gestion financière DGFIP (CGF DGFIP).

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de délégation de gestion, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au CGF DGFIP.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. La délégation est valable jusqu'au 31/12/2023 et sera ensuite reconduite tacitement.

Conformément à l'article 5 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 5 : Publication de la convention de délégation de gestion

La présente convention et ses avenants seront publiés au BOFiP, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Paris, le 28 juillet 2023

Le délégant,
La cheffe du bureau SPIB-2A

Isabelle COLLIGNON

Le délégataire,
Le Directeur du SARH

François COUSIN

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694